



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Loire Risques Transports / Pôle Loire

**COMPTE-RENDU
DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE EN 2020
PAR L'ÉTAT
SUR LES DIGUES DOMANIALES
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

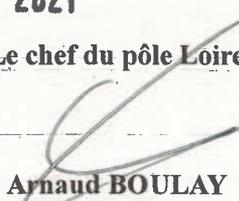


Crédit photo : DDT du Loiret

Rédigé par le pôle Loire

le : **1 8 MAI 2021**

Le chef du pôle Loire


Arnaud BOULAY

Présenté par le Service Loire, risques, transports

le : **1 8 MAI 2021**

La cheffe du service Loire, risques, transports,


Aurélie GEROLIN

1. Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Description des digues gérées par l'État dans le département du Loiret.....	6
3	Mise en œuvre des conventions de gestion.....	8
3.1	Suivi prévu par les conventions.....	8
3.2	Rappel des missions confiées à l'État.....	8
3.3	État d'avancement de la régularisation des digues.....	9
4	Organisation.....	10
4.1	Description de l'organisation.....	10
4.2	Moyens financiers.....	10
4.2.1	Cadre budgétaire général alloué à l'entretien du domaine public fluvial (DPF).....	10
4.2.2	Moyens financiers à l'échelle du département du Loiret.....	10
4.2.2.1	Budget de fonctionnement.....	10
4.2.2.2	Crédits d'investissement.....	11
5	Surveillance des digues domaniales.....	12
5.1	Niveau de service attendu.....	12
5.2	Surveillance 2020.....	12
5.2.1	Synthèse des visites techniques approfondies.....	12
5.2.2	Surveillance en crue.....	12
5.2.3	Inspections du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.....	13
5.2.4	Événements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH) déclarés.....	13
5.2.5	Avis et prescriptions concernant des travaux prévus à proximité ou sur les ouvrages.....	13
6	Entretien des digues.....	14
6.1	Niveau de service attendu.....	14
6.2	Travaux courants réalisés en 2020.....	14
6.2.1	Fauchage des levées.....	14
6.2.2	Élagage.....	15
6.3	Interventions d'urgence.....	15
7	Travaux de confortement des digues.....	16
7.1	Cadre général.....	16
7.2	Principales études à l'échelle du département du Loiret.....	16
7.3	Travaux.....	17
7.3.1	Val d'Orléans.....	17
7.3.2	Val de Sully-sur-Loire.....	21
7.3.3	Val d'Ouzouer-sur-Loire.....	23
7.3.4	Val d'Ardoux.....	23
7.3.5	Val de Bou.....	24
7.3.6	Val de Briare.....	25
7.3.7	Synthèse des coûts des travaux réalisés.....	25
8	Gestion administrative du domaine public fluvial (DPF).....	26
8.1	Autorisations d'occupation temporaire du DPF.....	26
8.2	Conventions de superposition d'affectation.....	26
8.3	Autorisations de manifestation sur le DPF.....	26
8.4	Autorisations au titre de l'article L.2124-18 du CGPPP.....	26
9	Annexes.....	28

1 Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, complétée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence liée à la gestion des digues de protection contre les inondations est confiée aux **EPCI à fiscalité propre** sur les territoires desquels elles se situent.

Pour les **digues de protection contre les inondations de la Loire dans le département du Loiret**, les EPCI-FP suivants sont concernés :

- **Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye**
- **Communauté des communes giennaises**
- **Communauté de communes du Val de Sully**
- **Communauté de communes des Loges**
- **Orléans-métropole**
- **Communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Par voie de convention, la gestion effective des digues domaniales qui participent à la protection contre les inondations de la Loire est assurée par la **direction départementale des territoires du Loiret** (Service Loire, risques, transports / Pôle Loire), pour le compte de ces six EPCI, jusqu'au 27 janvier 2024.

EPCI FP	Date signature convention
Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye	21 décembre 2017
Communauté des communes giennaises	19 décembre 2017
Communauté de communes du Val de Sully	30 janvier 2018
Communauté de communes des Loges	27 février 2018
Orléans-métropole	21 février 2018
Communauté de communes des Terres du Val de Loire	8 février 2018

Aussi, le présent document dresse un **bilan de la gestion de ces ouvrages réalisée par l'État pour l'année 2020**.

2 Description des digues gérées par l'État dans le département du Loiret

La DDT du Loiret gère, pour le compte des EPCI-FP, environ **150 kilomètres de digues domaniales** réparties sur 14 systèmes de protection contre les inondations.

Système de protection contre les inondations	Classe (décret 2007 ou 2015)	EPCI	Communes	Linéaire digue domaniale	Niveau de sûreté ^{1/} / niveau de protection (2015)
Val d'Orléans	A (2015)	Orléans-Métropole	Saint-Denis-en-Val Saint-Jean-le-Blanc Orléans Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	19,4 km	Q70/Q70
		CC des Loges	Sigloy Ouvrouer-les-Champs Jargeau Darvoy Sandillon	28,3 km	
		CC du Val de Sully	Gully	6,5 km	
Val d'Ouzouer-sur-Loire	B (2015)	CC du Val de Sully	Ouzouer-sur-Loire Saint-Père-sur-Loire Saint-Benoit-sur-Loire Germigny-des-Prés	23,0 km	Q20/Q20
Val de Sully-sur-Loire	B (2015)	CC du Val de Sully	Lion-en-Sullias Saint-Aignan-le-Jaillard Sully-sur-Loire	11 km	Q50/Q50
Val de Gien	B (2007)	CC giennoises	Saint-Martin-sur-Ocre Poilly-lez-Gien Saint-Gondon	7,5 km	Q5
Val de Briare	B (2007)	CC Berry-Loire-Puisaye	Briare	5,5 km	Q5
Val d'Ardoux	B (2007)	Orléans-Métropole	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0,6 km	Q20
		CC des Terres du Val de Loire	Mareau-aux-Prés Cléry-Saint-André Dry Lailly-en-Val Beaugency	19,9 km	
Val de Bou	B (2007)	Orléans-Métropole	Bou Chécy	7,0 km	Q170
Val de la Bouverie	C (2007)	Orléans-Métropole	La Chapelle-Saint-Mesmin	2,0 km	Q70
		CC des Terres du Val de Loire	Chaingy	0,7 km	
Val de Baule	C (2007)	CC des Terres du Val de Loire	Baule	1,9 km	Q10

1 Niveau de sûreté : niveau d'eau dans le cours d'eau, ou période de retour de la crue le caractérisant, pour lequel le risque de rupture de digue n'est plus considéré comme négligeable. Cette donnée, pour chaque système de protection, a été déterminée dans le cadre des études de dangers des digues. Dans le cadre de la régularisation des digues en systèmes d'endiguement, le niveau de sûreté est assimilé au niveau de protection.

Système de protection contre les inondations	Classe (décret 2007)	EPCI	Communes	Linéaire digue domaniale	Niveau de sûreté
Val de Châteauneuf-sur-Loire	C (2007)	CC des Loges	Châteauneuf-sur-Loire	2,3 km	Q2
Val de Dampierre-en-Burly	C (2007)	CC du Val de Sully	Dampierre-en-Burly	4,0 km	Q5
Val d'Ousson-sur-Loire	C (2007)	CC Berry-Loire-Puisaye	Ousson-sur-Loire Briare	1,7 km	Q5
Val de Saint-Firmin-sur-Loire	C (2007)	CC Berry-Loire-Puisaye	Châtillon-sur-Loire Saint-Firmin-sur-Loire	3,6 km	Q5 et Q70
Val de Châtillon-sur-Loire	C (2007)	CC Berry-Loire-Puisaye	Châtillon-sur-Loire	1,2 km	Q2

La cartographie de ces ouvrages est jointe en annexe 1.

3 Mise en œuvre des conventions de gestion

3.1 SUIVI PRÉVU PAR LES CONVENTIONS

L'article 8 des conventions relatives à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur les territoires des six EPCI-FP concernés précise que « *les parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention, au moins sur une base annuelle. À cette fin, un bilan technique, administratif et financier est remis [...] chaque année* ».

3.2 RAPPEL DES MISSIONS CONFIEES À L'ÉTAT

L'article 4 des conventions relatives à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur les territoires des six EPCI-FP concernés précise que :

L'État gère les digues pour le compte des EPCI-FP.

À ce titre, il assure la **gestion administrative des ouvrages, l'entretien courant et la surveillance en crue et hors crue** tels que définis dans les documents relatifs à l'organisation interne du pôle Loire de la direction départementale des territoires du Loiret (DDT) et les consignes écrites de surveillance.

L'État assure en outre la **maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement** et apporte son financement selon les modalités fixées au Plan Loire Grandeur Nature en vigueur au moment des travaux.

Afin d'assurer une gestion uniforme sur l'ensemble des systèmes d'endiguement, l'État assure la coordination entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) concernés par un même système.

Par ailleurs, l'État est subrogé aux EPCI-FP pour :

- le respect de la réglementation applicable aux digues au moment de la signature des conventions (paragraphe 5 et 6 du présent rapport),
- la **régularisation des digues en système d'endiguement** conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») et le respect subséquent des obligations qui en découlent, y compris celles inscrites au chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement (paragraphe 3.3 du présent rapport).

L'État est notamment chargé de faire son affaire de toutes les démarches en vue de la régularisation, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que les échéances prévues par l'article R.562-14 du code de l'environnement ne soient forcloses, des digues en systèmes d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Préalablement au dépôt des demandes de régularisation des digues en systèmes d'endiguement, l'État communique aux EPCI-FP, pour avis, avec tous les éléments d'appréciation utiles, le niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, qui est visé pour le système d'endiguement. Le niveau de protection sera exprimé par la cote maximale (ou le débit maximum) atteint par la Loire mesuré(e) aux échelles d'Orléans ou Gien.

À réception des arrêtés préfectoraux régularisant les digues en systèmes d'endiguement, l'État communiquera aux EPCI-FP toutes les informations actualisées relatives à la consistance et à la performance des systèmes. Ces informations constituent des données qui sont réputées annexées aux conventions.

3.3 ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉGULARISATION DES DIGUES

L'État est chargé de régulariser les digues en systèmes d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (« décret digues »), dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que les échéances prévues par l'article R.562-14 du code de l'environnement ne soient forcloses (31/12/2019 pour les systèmes d'endiguement de classe A et B² ; 31/12/2021 pour les systèmes d'endiguement de classe C³).

Au 31 décembre 2020, les systèmes d'endiguement de classe A et B ont été régularisés :

- **système d'endiguement du val d'Orléans** (arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 22 octobre 2019),
- **système d'endiguement du val d'Ouzouer-sur-Loire** (arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 4 mai 2020),
- **système d'endiguement du val de Sully-sur-Loire** (arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 4 mai 2020).

Les dossiers de régularisation des autres systèmes d'endiguement, qui relèvent au plus de la classe C, seront réalisés en 2021. La prestation a été confiée au bureau d'études ANTEA FRANCE, agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

2 Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 fixe des seuils de classe de système d'endiguement différents des seuils fixés par le décret du 11 décembre 2007 sur les digues. À l'issue de la procédure de régularisation des digues en système d'endiguement, la nouvelle classe de la digue est celle du système d'endiguement.

Les seuils de classe des systèmes d'endiguement sont les suivants :

- classe A : population protégée > 30 000 personnes
- classe B : population protégée entre 3 000 et 30 000 personnes
- classe C : population protégée < 3 000 personnes

La population protégée correspond à la population maximale, exprimée en nombre de personnes, qui est susceptible d'être exposée dans la zone protégée.

3 Une demande de report motivée est possible en application de l'article R.562-14 du code de l'environnement.

4 Organisation

L'organisation de la DDT répond aux dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés prévues dans les articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement.

Il convient de rappeler que **les implantations immobilières, les moyens humains et financiers** décrits dans cette partie ne sont pas alloués exclusivement à la gestion des digues domaniales. Ils sont **affectés à la gestion du domaine public fluvial** qui comprend notamment l'entretien des digues et l'entretien du lit du fleuve.

4.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

L'organisation du pôle Loire de la DDT est détaillée dans le document « organisation mise en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances » validé le 21 septembre 2020. Ce document se substitue au document d'organisation interne rédigé en 2014.

Ce document est joint en annexe 2 du présent document sur un support CD-Rom.

4.2 MOYENS FINANCIERS

4.2.1 Cadre budgétaire général alloué à l'entretien du domaine public fluvial (DPF)

L'**entretien courant du domaine public fluvial** concerne à la fois le lit du fleuve et les digues. Cet entretien mobilise donc des crédits budgétaires délégués par la direction de l'eau et de la biodiversité (BOP 113 pour le lit du fleuve) et par la direction générale de la prévention des risques (BOP 181 pour les digues) au sein du ministère de la Transition écologique. Ces dotations budgétaires s'élevaient globalement en 2020 à 1 148 000 € sur le BOP 113 et 1 667 000 € pour le BOP 181 (hors traitement des fonctionnaires et hors investissement sur le renouvellement des matériels d'intervention) pour les 12 DDT ayant en charge la gestion du domaine public fluvial du bassin de la Loire et de ses affluents.

Les organisations des services gestionnaires du DPF sont diverses. Certaines DDT, qui ne disposent pas d'équipe en régie, mobilisent des prestataires pour effectuer les opérations courantes d'entretien. Les autres disposent d'agents et de matériels spécifiques afin d'intervenir majoritairement en régie. La répartition des crédits est effectuée en tenant compte des particularités de l'organisation de chaque DDT.

Les coûts de fonctionnement communs (centres d'intervention, matériels, fluides, déplacement des agents) sont portés conjointement par les deux BOP budgétaires concernés par la gestion du domaine public fluvial.

4.2.2 Moyens financiers à l'échelle du département du Loiret

Rappel: Les outils actuels de suivi financier ne permettent pas de distinguer les moyens utilisés spécifiquement pour la gestion des systèmes d'endiguement. Les agents, les locaux, certains matériels utilisés sont en effet communs aux deux activités sur les digues et le lit du fleuve.

4.2.2.1 Budget de fonctionnement

En 2020, le budget global affecté au fonctionnement du pôle Loire de la DDT du Loiret, à l'entretien courant des digues et à l'entretien courant du lit (BOP 113 et 181 confondus) s'élevait à **562 800 €** (hors traitement des personnels).

4.2.2.2 Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement concernent les opérations financées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 4 :

- Programme Global de Fiabilisation (PGF) Orléans (opérations co-financées État/collectivités)
- Opération chemins de service (100 % État)
- Opération de retrait de végétation dans les digues (100 % État)
- Opération de traitement de terriers d'animaux fouisseurs (100 % État)

Dans le cadre du Plan Loire IV (2014-2020), ce sont plus de 20 M € d'études et travaux qui ont été programmés pour les digues domaniales dans le Loiret dont plus de 15 M € imputés sur le FPRNM et près de 5 M € sur des fonds de concours des collectivités (EPCI, Département du Loiret, Région Centre-Val de Loire).

Les études et travaux dernièrement programmés (notamment dans le cadre de la première phase de mise en œuvre des programmes techniques de fiabilisation des systèmes d'endiguement d'Ouzouer-sur-Loire et Sully-sur-Loire) entreront dans la phase exécutive dès l'année 2021.

Dans le cadre du groupe de travail piloté par la préfète de bassin pour l'organisation de la gestion des digues à l'horizon 2024, un travail sera engagé en 2021 pour affiner les coûts de fonctionnement (méthode de calcul homogène).

5 Surveillance des digues domaniales

5.1 NIVEAU DE SERVICE ATTENDU

La surveillance des ouvrages est détaillée dans le document « organisation mise en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances ». Il se substitue aux consignes écrites validées en 2016.

Ce document intègre :

- la surveillance programmée des ouvrages,
- les visites consécutives à des événements particuliers,
- la surveillance en crue.

5.2 SURVEILLANCE 2020

5.2.1 Synthèse des visites techniques approfondies

Les visites techniques approfondies (VTA) sont des **visites réglementaires** des ouvrages de protection contre les inondations réalisées par des organismes compétents en hydraulique, géotechnique, génie-civil, etc. Elles ont pour objectif de **recenser de manière exhaustive tous les désordres présents sur une digue et son environnement proche**. Les types de désordres sont recensés dans une nomenclature technique (typologie de 57 désordres). Lors des visites, ces désordres sont identifiés, localisés par leurs coordonnées géographiques, leurs altitudes et leur gravité.

En 2020, l'ensemble des digues domaniales de classe B a fait l'objet d'une visite technique approfondie. Ces visites ont été menées par le bureau d'étude ANTEA FRANCE en février, mars et novembre 2020. Les rapports de visite ont été transmis à la DDT en juin et décembre 2020. Ils sont placés en annexe 3 du présent document sur un support CD-Rom.

La synthèse des rapports de ces VTA fait l'objet d'un document spécifique dans l'annexe 3 du présent document sur un support CD-Rom.

5.2.2 Surveillance en crue

En 2020, la Loire n'a pas connu d'**épisode de crue significatif**.

Toutefois, le Giennois a connu deux montées d'eau qui ont nécessité la surveillance et la manipulation des ouvrages hydrauliques :

- la montée d'eau de mars 2020 (6 au 9 mars – pic à 859 m³/s) a nécessité la manœuvre de la vanne située sous la RD 50 à Châtillon-sur-Loire,
- la montée d'eau de juin 2020 (15 au 17 juin – pic à 913 m³/s) a nécessité la surveillance de la vanne située sous la RD 50 à Châtillon-sur-Loire.

Aucun désordre lié à ces montées d'eau n'a été constaté sur les digues domaniales.

Les manœuvres des ouvrages hydrauliques présents dans les digues sont rappelées en annexe 2 du présent document (document « organisation mise en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances »).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de surveillance des levées en cas de crue de la Loire, des formations et exercices sont menés régulièrement. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, aucune action n'a cependant été menée.

5.2.3 Inspections du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

La sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) repose en premier lieu sur leur bonne conception, sur la compétence de leurs gestionnaires et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour s'assurer de leur bon comportement. Le code de l'environnement et le code de l'énergie dans leurs dispositions issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et du décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 fixent les obligations concernant la sécurité des ouvrages dont ces responsables ont la charge. Le contrôle du respect de cette réglementation est exercé, sous l'autorité du préfet de département, par un service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques composé d'inspecteurs, agents de l'État.

Le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en charge de l'inspection des digues de protection contre les inondations de la Loire dans le Loiret est positionné à la DREAL Centre-Val de Loire et appuyé par les services de la DREAL Pays-de-Loire.

En 2020, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques a réalisé les inspections des digues des vals d'Orléans et d'Ardoux.

Les rapports d'inspection et les courriers de réponse aux remarques du service de contrôle sont joints en annexe 4 du présent document sur un support CD-Rom.

5.2.4 Événements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH) déclarés

En application de la réglementation sur les digues, et notamment l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration, le gestionnaire d'une digue a l'obligation de déclarer au préfet tout Évènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH).

Pour une digue,

- Sont classés en « accidents » – couleur **rouge**, les événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :
 - soit des décès ou des blessures graves aux personnes ;
 - soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.
- Sont classés en « incidents graves » – couleur **orange**, les événements :
 - à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;
 - ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.
- Sont classés en « incidents » – couleur **jaune**, les événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

En 2020, aucun EISH n'a été déclaré au préfet, service police de l'eau et service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

5.2.5 Avis et prescriptions concernant des travaux prévus à proximité ou sur les ouvrages

Les avis et prescriptions émis concernent des travaux qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux sur les digues intégrées au guichet unique de l'INERIS (systèmes d'endiguement d'Orléans, Ouzouer-sur-Loire et Sully-sur-Loire) ou qui ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du DPF.

6 Entretien des digues

6.1 NIVEAU DE SERVICE ATTENDU

Les systèmes d'endiguement sont entretenus tout au long de l'année afin d'assurer leur pérennité et garantir les meilleures conditions de surveillance possibles en cas de crue et hors crue.

L'entretien courant est assuré principalement par les agents des centres d'exploitation de la Loire au sein du pôle Loire de la DDT.

Les principales interventions sont :

- le fauchage mécanisé des talus et des pieds de digue,
- le débroussaillage manuel de certains secteurs,
- l'égagement des arbres à proximité des digues,
- la réparation des petits désordres,
- l'entretien des ouvrages hydrauliques,
- la réparation de désordres en urgence.

Certaines interventions ne peuvent être menées en interne et sont externalisées (matériel spécifique : fauchage au grand bras, égagement au lamier à disques, réparation en urgence, etc.).

6.2 TRAVAUX COURANTS RÉALISÉS EN 2020

6.2.1 Fauchage des levées

Suite au retour d'expérience des inondations de mai-juin 2016, le calendrier de fauchage des digues a été revu en 2017 afin d'améliorer les conditions de surveillance des digues en cas de crues printanières et automnales de la Loire.

La mise en œuvre de ce nouveau calendrier est reconduite chaque année. Il intègre une première période de fauchage des talus de digue côté val pour les systèmes d'endiguement qui concentrent le plus d'enjeux humains à l'échelle du département (val d'Orléans, de Bou, d'Ouzouer et de Sully). Cette période débute le 2 mai (11 mai en 2020 à cause de la crise sanitaire) pour se terminer fin juin. Cette première partie de la campagne de fauchage doit augmenter l'efficacité de la surveillance des digues sur ces secteurs en cas de crue printanière et ainsi permettre d'identifier, notamment, d'éventuelles résurgences d'eau sur le talus de digue côté val.

Dans la continuité (à partir de juillet), les équipes du pôle Loire mettent en œuvre un fauchage classique (côté val et côte Loire) de l'ensemble des levées. Aussi, les digues du val d'Orléans, de Bou, d'Ouzouer et de Sully bénéficient d'un deuxième fauchage du talus côté val à l'automne.

En 2020, le fauchage a débuté le 11 mai 2020 et s'est terminé le 19 novembre 2020. Les surfaces fauchées représentent environ 110 ha pour la première partie de la campagne de fauchage et 365 ha pour la seconde partie.

PLANNING DE REALISATION DU FAUCHAGE 2020
Centres d'exploitation de la Loire de Gien et Orléans

		Mai										Juin																															
		19		20		21		22		23		24		25		26		27																									
		L	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M																					
		4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30
CE Gien						Val de Sully						Val d'Orléans				Val d'Ouzouer						Val d'Ousson, Châtillon, Saint-Firmin																					
CE Orléans						Val d'Orléans																																					

		Juillet										Août																																	
		27		28		29		30		31		32		33		34		35		36																									
		M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M																							
		1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31
CE Gien		Val d'Ousson, Châtillon, Saint-Firmin										Val de Gien										Val de Sully																							
CE Orléans		Val d'Orléans		Val de Bou						Val de Château neuf		Val d'Orléans				Val de la Bouverie		Val d'Ardoux – 41		Val d'Ardoux																									

		Septembre										Octobre																																	
		36		37		38		39		40		41		42		43		44																											
		M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M																						
		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
CE Gien		Val de Sully					Val d'Orléans					Val d'Ouzouer																																	
CE Orléans		Val d'Ardoux										Arrêt fauchage (pannes)										Val de Bou		Val d'Orléans																					

		Novembre																			
		45		46		47		48													
		L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V					
		2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27
CE Gien		Val d'Ouzouer				Val de Dampierre															
CE Orléans		Val d'Orléans																			

Côté val

Côté val et côté Loire

6.2.2 Élagage

Chaque année, la DDT assure l'élagage des arbres présents aux abords des digues afin de permettre le passage des engins de fauchage.

En 2020, les linéaires suivants ont été réalisés :

Digue	Linéaire (ml)
Val d'Ouzouer-sur-Loire	810
Val de Sully-sur-Loire	680
Val de Saint-Firmin-sur-Loire	730
Val de Châtillon-sur-Loire	120
Val d'Ardoux	3100
TOTAL	5440

6.3 INTERVENTIONS D'URGENCE

Aucune intervention d'urgence n'a été réalisée en 2020.

7 Travaux de confortement des digues

7.1 CADRE GÉNÉRAL

Les études de dangers des digues domaniales de la Loire et de ses affluents ont été réalisées entre 2012 et 2017. Ces études, conduites en application du décret du 11 décembre 2007 et de l'arrêté du 12 juin 2008, ont permis de mettre à plat les connaissances hydrauliques, géotechniques, morphodynamiques et géographiques (situation des enjeux et populations) relatives aux ouvrages ; elles ont permis de connaître les tronçons de levée les plus fragiles, quantifiés par des probabilités de rupture. Ainsi elles donnent une vision objective des risques encourus par les populations concernées derrière ces digues (Maurin et al., 2013).

Ces documents servent notamment à l'élaboration de programmes globaux de fiabilisation, établis pour prioriser les interventions sur les systèmes de protection. Ces programmes sont complétés par les enseignements apportés par la surveillance des ouvrages, effectuée par les équipes des DDT et par les bureaux d'études mandatés pour les visites techniques approfondies (VTA).

Les travaux prioritaires sont réalisés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. Ils font l'objet le plus souvent d'un cofinancement État-collectivités (EPCI, Conseils départementaux, voire Conseil Régional selon le type d'intervention). Au titre de l'actuel PLGN 4, pour la période courante jusqu'à 2020, 60 M€ de crédits État (FPRNM) sont prévus à cet effet pour l'ensemble des digues domaniales du bassin de la Loire et de ses affluents.

7.2 PRINCIPALES ÉTUDES À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Les principales études réalisées ou engagées en 2018 sur les différents systèmes d'endiguement du département du Loiret sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Système de protection concerné	Objet de l'étude	État d'avancement
Orléans	Programme global de fiabilisation (PGF)	En cours de mise en œuvre ⁴
Ouzouer-sur-Loire	Programme technique de travaux	En cours de mise en œuvre
Sully-sur-Loire	Programme technique de travaux	En cours de mise en œuvre

Les « programmes de fiabilisation » ou « programmes techniques de travaux » (appellations plus en adéquation avec les missions de maîtrise d'ouvrage) sont des documents qui synthétisent l'état des connaissances sur un système donné de protection contre les inondations en mettant en évidence les zones de fragilités identifiées dans les diagnostics des ouvrages et en proposant une série d'opérations de travaux pour y remédier.

Ces programmes se basent sur les études de dangers des digues menées par les services de l'État de 2010 à 2014, sur les démarches de concertation sur la prévention du risque inondation, ECRIVALS sur l'Orléanais (2010-2012) et CLEA sur le Giennois (2014-2015) et sur l'évolution de la connaissance sur les ouvrages depuis cette date.

Les travaux identifiés dans ces programmes ont vocation à augmenter le « niveau de sûreté » (appelé « niveau de protection » dans la réglementation de 2015) des systèmes de protection (pour le val d'Orléans, augmentation du niveau de sûreté positionné initialement sur une crue de période de retour 70 ans – 4,70 m à l'échelle d'Orléans – à un niveau équivalent au niveau de première surverse : crue de période de retour 200 ans – 5,80 m à l'échelle d'Orléans).

4 En tant que représentant du maître d'ouvrage des opérations de fiabilisation, la DDT se charge de conduire les procédures réglementaires nécessaires avant travaux (loi sur l'eau, paysage, etc.).

Ces programmes présentent un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et une estimation financière des montants à engager. Ils sont la base de discussion avec les partenaires financiers du Plan Loire pour élaborer le plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux.

7.3 TRAVAUX

Ce chapitre présente les travaux menés sur les digues en dehors des travaux d'entretien courant et d'intervention d'urgence présentés au paragraphe 6 du présent rapport.

7.3.1 Val d'Orléans

- PGF – reprofilage du talus – site des Moulins à Jargeau – travaux réalisés sur 2019-2020



- PGF – Opération n°8 « création de chemin de service » – Guilly, Sigloy, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Darvoy, Sandillon, Saint-Denis-en-Val, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Réalisation d'un chemin de service à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin – 150 ml



Réalisation d'un chemin de service à Jarreau – 200 ml



Réalisation d'un chemin de service à Guilly – 100 ml



Réalisation d'un chemin de service à Sandillon – 1 800 ml



Confortement d'un chemin de service à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin– 170 ml



- État d'avancement au 31/12/2020 du programme global de fiabilisation de la digue du val d'Orléans

Opération	Détail des travaux réalisés	Période de réalisation
<i>Opération n°1 : renforcement amont</i>	<i>Réalisation d'un écran étanche dans le corps de digue – Guilly</i>	<i>2^e semestre 2017</i>
	<i>Réalisation d'un écran étanche dans le corps de digue – Sigloy</i>	<i>1^{er} semestre 2018</i>
	<i>Arasement banquette côté val</i>	<i>Première phase réalisée au 2^e semestre 2019</i>
<i>Opération n°2 : renforcement aval</i>	<i>Réalisation d'un écran étanche dans le corps de digue – Saint-Denis-en-Val</i>	<i>2^e semestre 2017</i>
	<i>Arasement banquette côté val – Saint-Denis-en-Val</i>	<i>2^e semestre 2017</i>
	<i>Retrait des canalisations profondes – Saint-Pryvé-Saint-Mesmin</i>	<i>2^e semestre 2018</i>
	<i>Réalisation d'un écran étanche dans le corps de digue – Saint-Pryvé-Saint-Mesmin</i>	<i>2^e semestre 2018</i>
<i>Fiabilisation de la banquette côté Loire – Saint-Denis-en-Val</i>	<i>Opération débutée dans le cadre de la gestion globale de la surverse(études en cours)</i>	
<i>Opération n°3 : Réhabilitation du déversoir de Jargeau</i>	<i>Travaux consistant à rendre à nouveau fonctionnel le déversoir de Jargeau</i>	<i>Opération débutée dans le cadre de la gestion globale de la surverse (études en cours)</i>
<i>Opération n°4 : traitement de canalisations isolées – tranche 1</i>	<i>Retrait de huit canalisations isolées</i>	<i>2^e semestre 2018</i>
<i>Opération n°5 : traitement de canalisations et structures isolées – tranche N°2</i>	<i>Traitement d'une seconde partie de canalisations traversantes, ainsi que des structures encastrées, qui accroissent le risque d'érosion interne</i>	<i>Diagnostic réalisé en 2020 Dossier de travaux en cours de rédaction</i>
<i>Opération n°6 : gestion de la surverse amont (Guilly et Sigloy)</i>	<i>Études sur la résistance à la surverse de tronçons de levée situés à l'amont du val</i>	<i>Opération débutée dans le cadre de la gestion globale de la surverse (études en cours)</i>
<i>Opération n°7 : mise en transparence de levées secondaires</i>	<i>Études visant à rendre la Vieille levée et la levée de la Chevauchée transparentes</i>	<i>Études préalables à lancer en concertation avec les EPCI concernés dans le PAPI</i>
<i>Opération n°8 : création de chemins de service</i>	<i>Phase acquisitions foncières</i>	<i>Acquisitions foncières amiables terminées en 2019</i>
	<i>Création de chemins de service</i>	<i>Travaux réalisés au fil des acquisitions foncières</i>
<i>Mise à jour 2019 du programme de travaux (arasement de banquette)</i>	<i>Arasement de banquette côté val hors opération de gestion de surverse – 19 km</i>	<i>Première phase réalisée au 2^e semestre 2019 (4 880 ml)</i>

- Autres travaux :

Mise en place de grillage anti-fouisseurs – site de Maison rouge à Sandillon – 350 m



Réparation et dépollution du talus de la digue suite à un accident routier - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

7.3.2 Val de Sully-sur-Loire

- Rénovation de l'ouvrage hydraulique du ru d'Oison – Sully-sur-Loire



- Retrait de ligneux – piste en enrochement – Sully-sur-Loire



- Retrait de souches dans le talus de la digue – Sully-sur-Loire, Lion-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard



7.3.3 Val d'Ouzouer-sur-Loire

- Mise en place de grillage anti-fouisseurs – Germigny-des-Prés – le Mesnil – 400 ml



7.3.4 Val d'Ardoux

- Mise en place de grillage anti-fouisseurs – Beaugency – le Guidon – 1 050 ml



- Confortement chemin de service – Beaugency – le Guidon – 1 000 ml



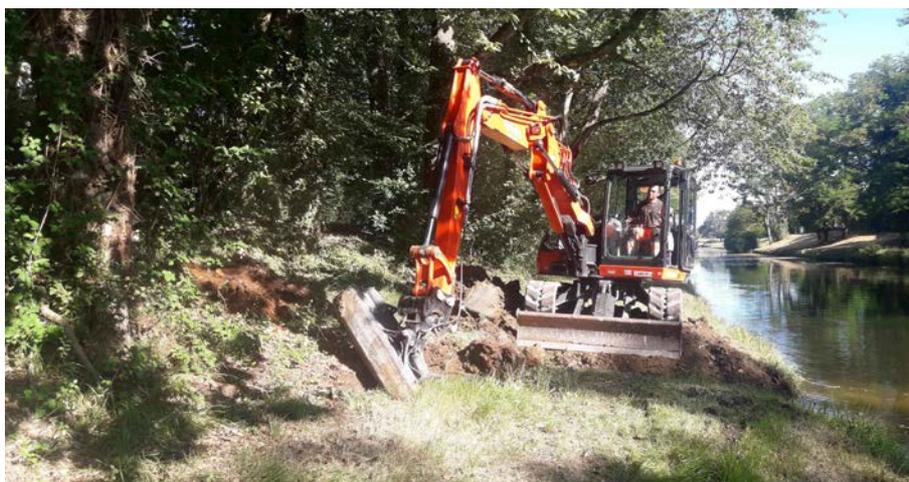
7.3.5 Val de Bou

- Confortement chemin de service – Bou – Alboeuf – 690 ml



7.3.6 Val de Briare

- Comblement de terriers présents dans le pied de digue – Briare



7.3.7 Synthèse des coûts des travaux réalisés

Val	Opération	Montant (€ TTC)
Orléans	PGF – reprofilage du talus – site des Moulins – Jargeau	268 600 € ⁵
	PGF – réalisation d'un chemin de service côté Loire à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	17 025 €
	PGF – réalisation d'un chemin de service côté Loire à Jargeau	
	PGF – réalisation d'un chemin de service côté Loire à Guilly	
	PGF – réalisation d'un chemin de service côté Loire à Sandillon	38 200 €
	PGF – confortement d'un chemin de service côté val à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	18 960 €
	Mise en place de grillage anti-fouisseurs – Sandillon	46 700 €
Sully-sur-Loire	Rénovation de l'ouvrage hydraulique du ru d'Oison – Sully-sur-Loire	16 500 €
	Retrait de ligneux – piste en enrochement – Sully-sur-Loire	21 060 €
	Retrait de souches dans le talus de la digue – Sully-sur-Loire, Lion-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard	12 780 €
Ouzouer-sur-Loire	Mise en place de grillage anti-fouisseurs – Germigny-des-Prés	87 830 € ⁶
Ardoux	Mise en place de grillage anti-fouisseurs - Beaugency	180 360 € ⁷
	Confortement d'un chemin de service - Beaugency	45 370 €
Bou	Confortement d'un chemin de service - Bou	74 600 €
Briare	Comblement de terriers	2 400 €

5 Opération menée sur 2019 et 2020

6 Opération financée sur 2019 et 2020

7 Opération financée sur 2019 et 2020

8 Gestion administrative du domaine public fluvial (DPF)

Les digues domaniales objet du présent rapport font partie du domaine public fluvial.

Certaines occupations du domaine ou manifestations qui s'y déroulent interfèrent avec ce statut de digue. Si les actes administratifs autorisant les occupations du domaine public fluvial ne relèvent pas du gestionnaire de digues, la DDT, gestionnaire du DPF, fait le choix de porter à la connaissance des EPCI- FP la totalité des actes délivrés durant l'année 2020.

Cela concerne trois types d'acte :

- les autorisations d'occupation temporaire du DPF,
- les conventions de superposition d'affectation,
- les avis et arrêtés de manifestation sur le DPF.

8.1 AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DPF

Les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sont signées avec différents pétitionnaires qui utilisent le domaine public fluvial. Elles formalisent une redevance d'occupation, hormis lorsque l'intérêt général est démontré. Les AOT autorisent la jouissance d'un espace du DPF par un tiers.

En 2020, 24 arrêtés de renouvellement ou d'autorisation ont été signés par le pôle Loire.

La liste des AOT délivrées ou mises à jour en 2020 est jointe en annexe 5.

8.2 CONVENTIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTION

Les conventions de superposition d'affectation sont signées avec des collectivités territoriales ou d'autres institutions. Ces conventions transfèrent la gestion et l'exploitation des lieux au pétitionnaire (voiries communales, itinéraire Loire à vélo, espaces urbains, etc.).

En 2020, une nouvelle convention a été rédigée.

La liste des conventions en cours de validité est jointe en annexe 6.

8.3 AUTORISATIONS DE MANIFESTATION SUR LE DPF

La DDT instruit ou émet un avis sur les demandes d'autorisation de manifestation adressées à la préfecture et qui concernent le domaine public fluvial (randonnées pédestres, compétitions, manifestations nautiques, etc.).

En 2020, 8 avis ont été émis et 2 autorisations délivrées (la liste est jointe en annexe 7).

Il est à noter qu'à cause de la crise sanitaire, il y a eu moins de demandes que les années précédentes et que certaines de ces manifestations n'ont pas eu lieu.

8.4 AUTORISATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2124-18 DU CGPPP

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit dans son article L. 2124-18 que « *Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection,*

leur entretien ou leur fonctionnement. »

À ce titre, deux autorisations ont été délivrées en 2020 pour :

- une installation d'assainissement non collectif sur la commune de Sigloy,
- une extension du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

9 Annexes

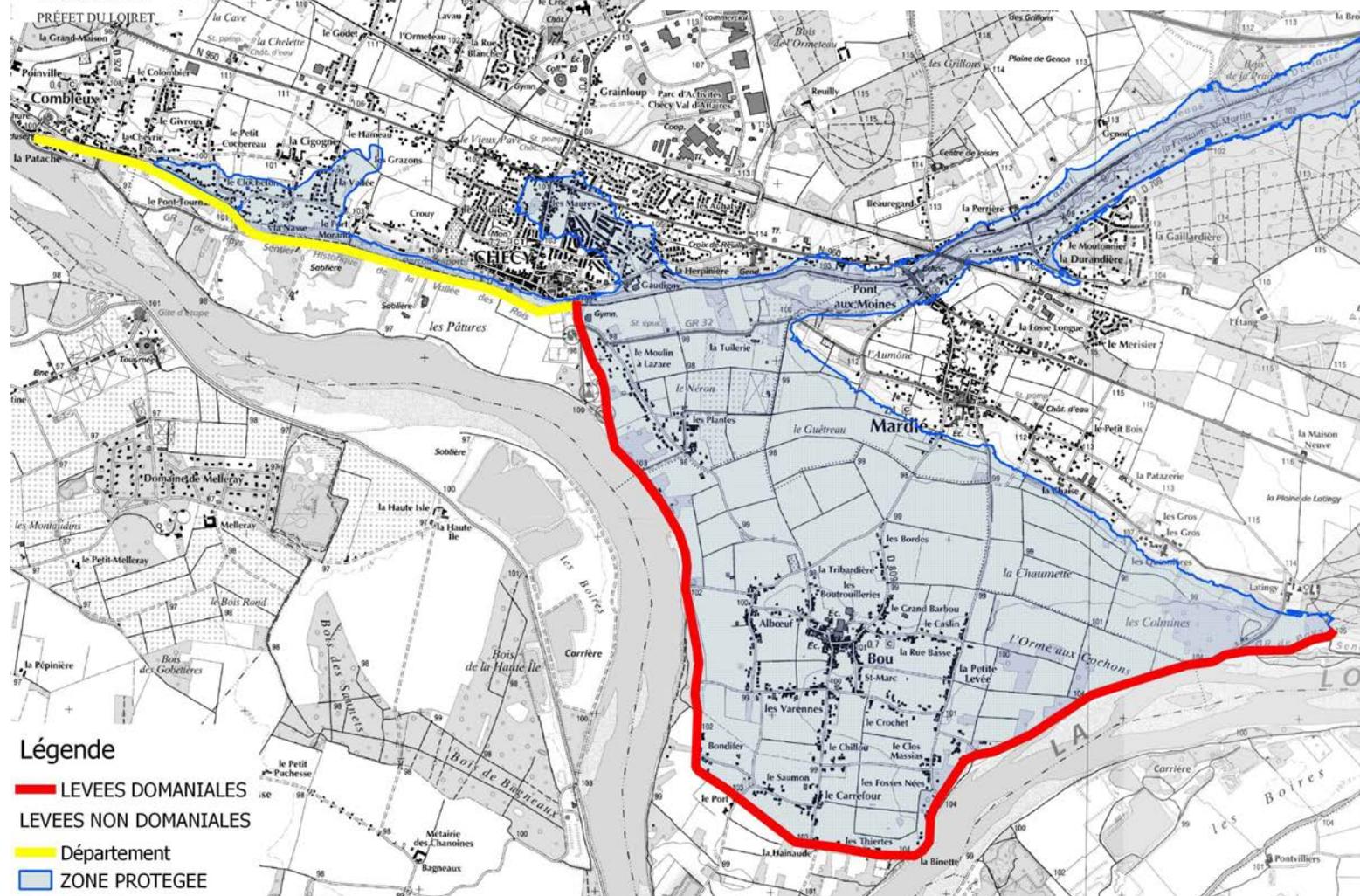
- Annexe 1 : cartographie des digues du Loiret
- Annexe 2 : description de l'organisation mise en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances
- Annexe 3 : synthèse et rapports des visites techniques approfondies
- Annexe 4 : rapports des inspections des digues d'Orléans et Ardoux et courriers de réponse aux observations du service de contrôle
- Annexe 5 : liste des autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2020
- Annexe 6 : liste des conventions de superposition d'affectation en cours de validité
- Annexe 7 : liste des avis émis et autorisations de manifestation délivrées en 2020

Annexe 1

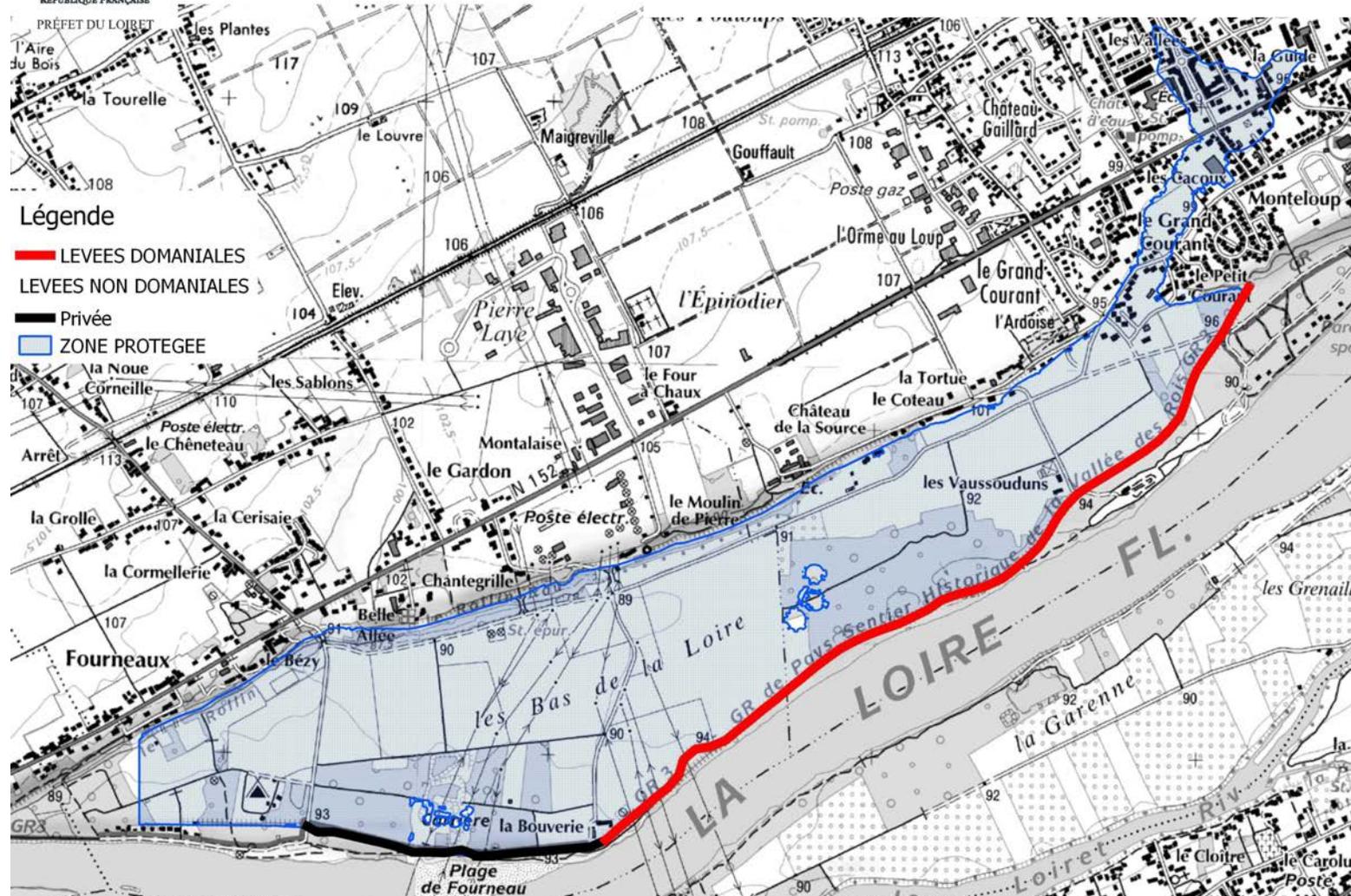
Cartographie des digues du Loiret



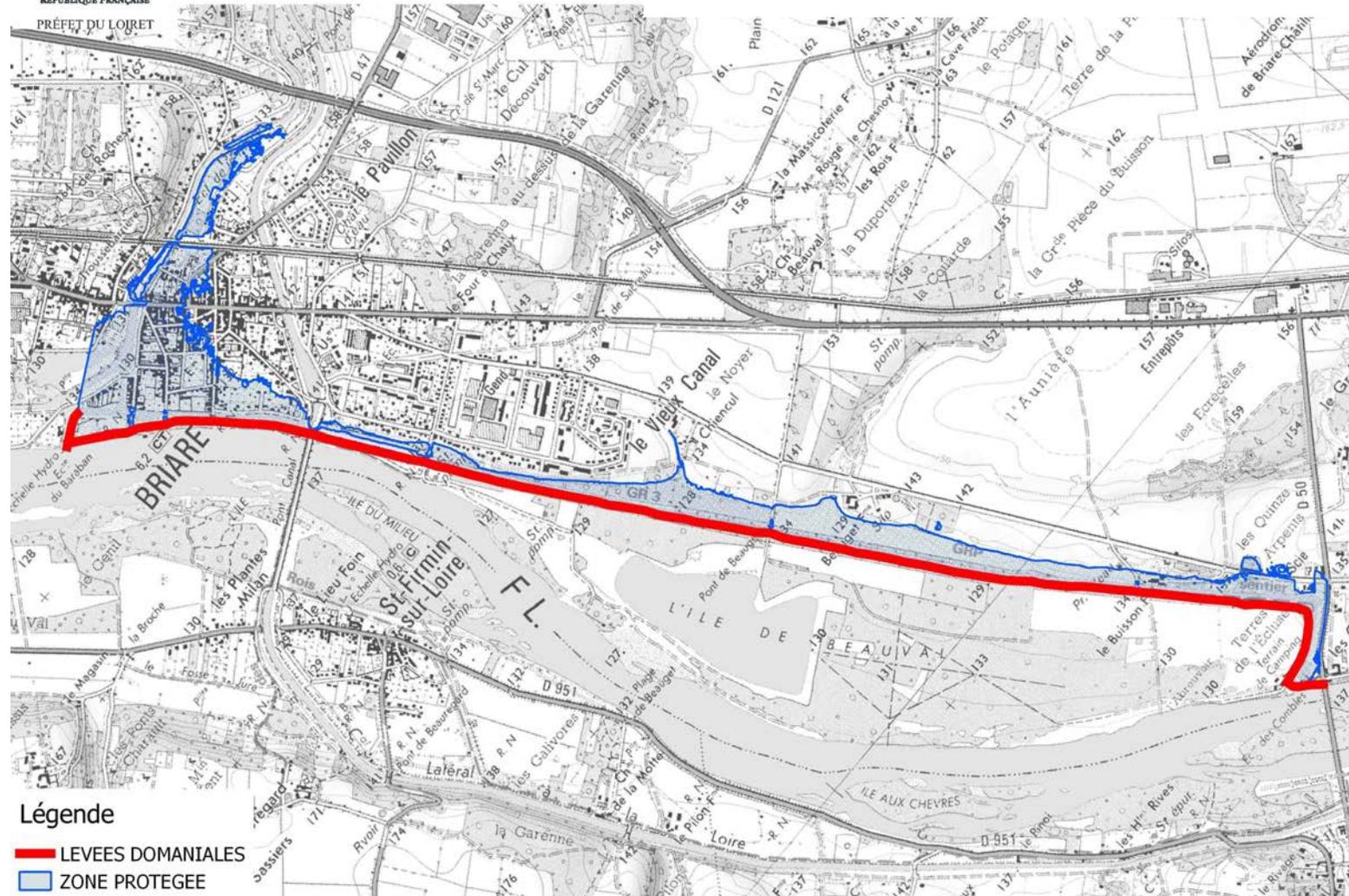
Système de protection du val de Bou



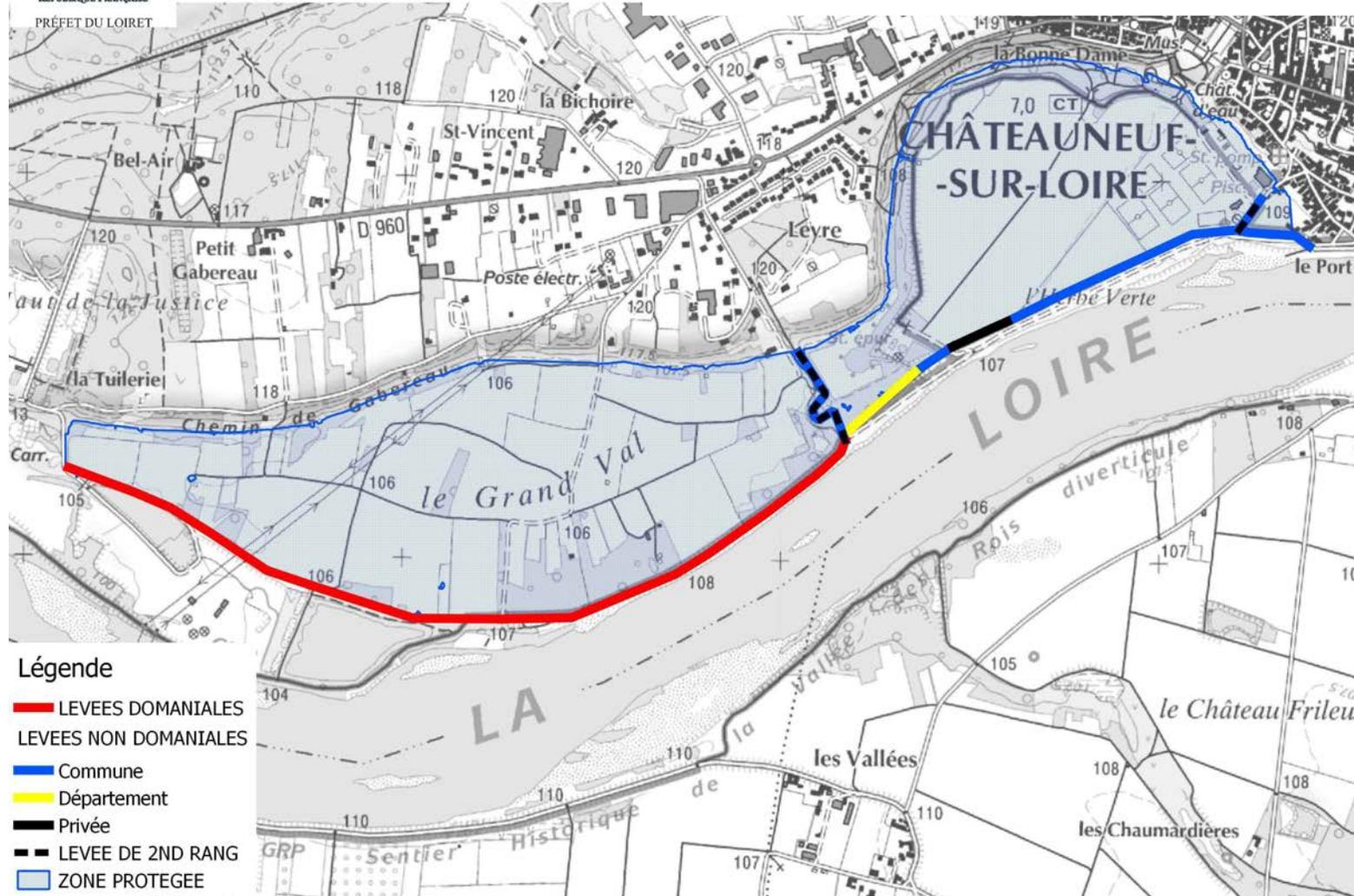
Système de protection du val de la Bouverie

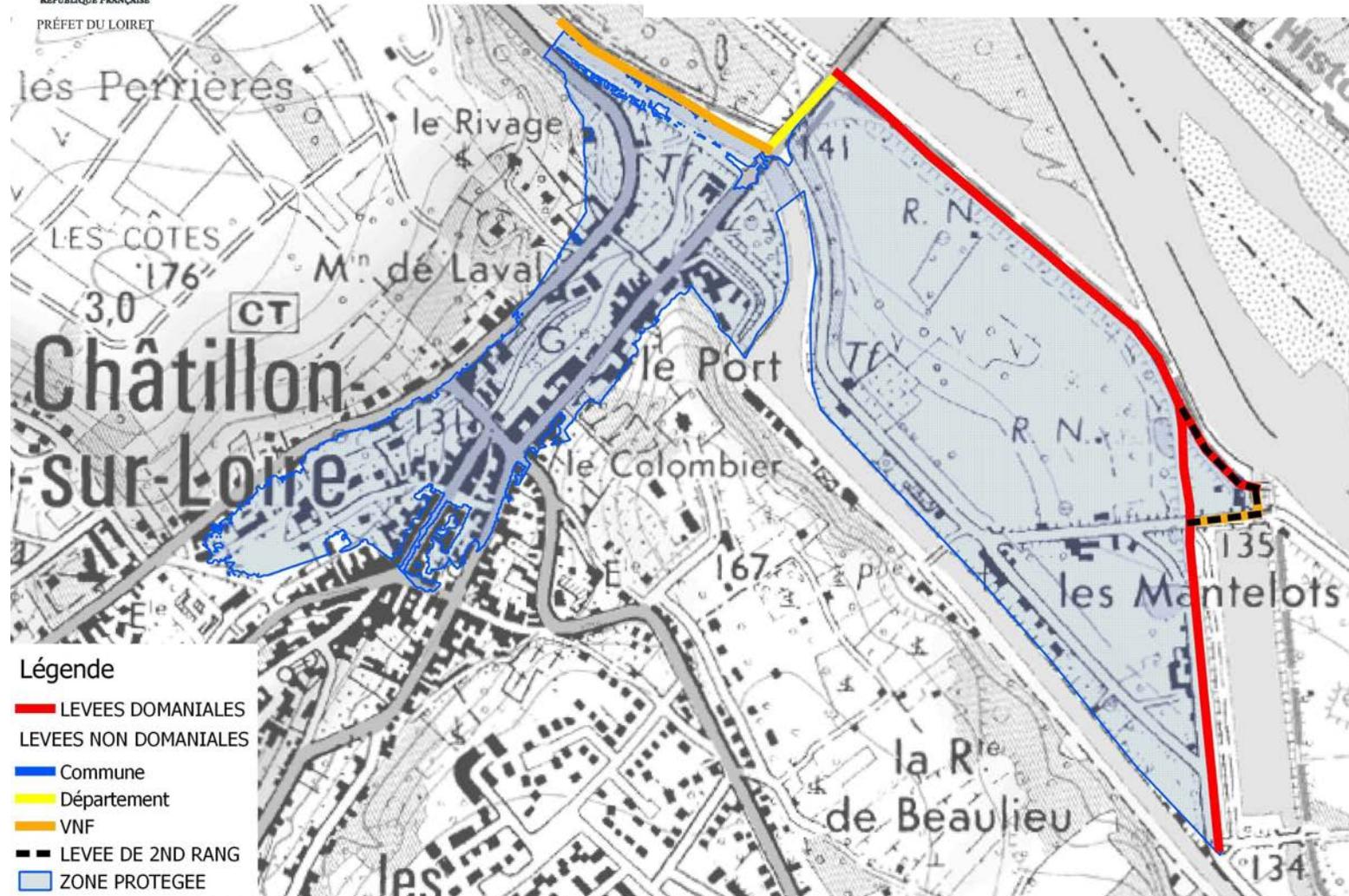


Système de protection du val de Briare

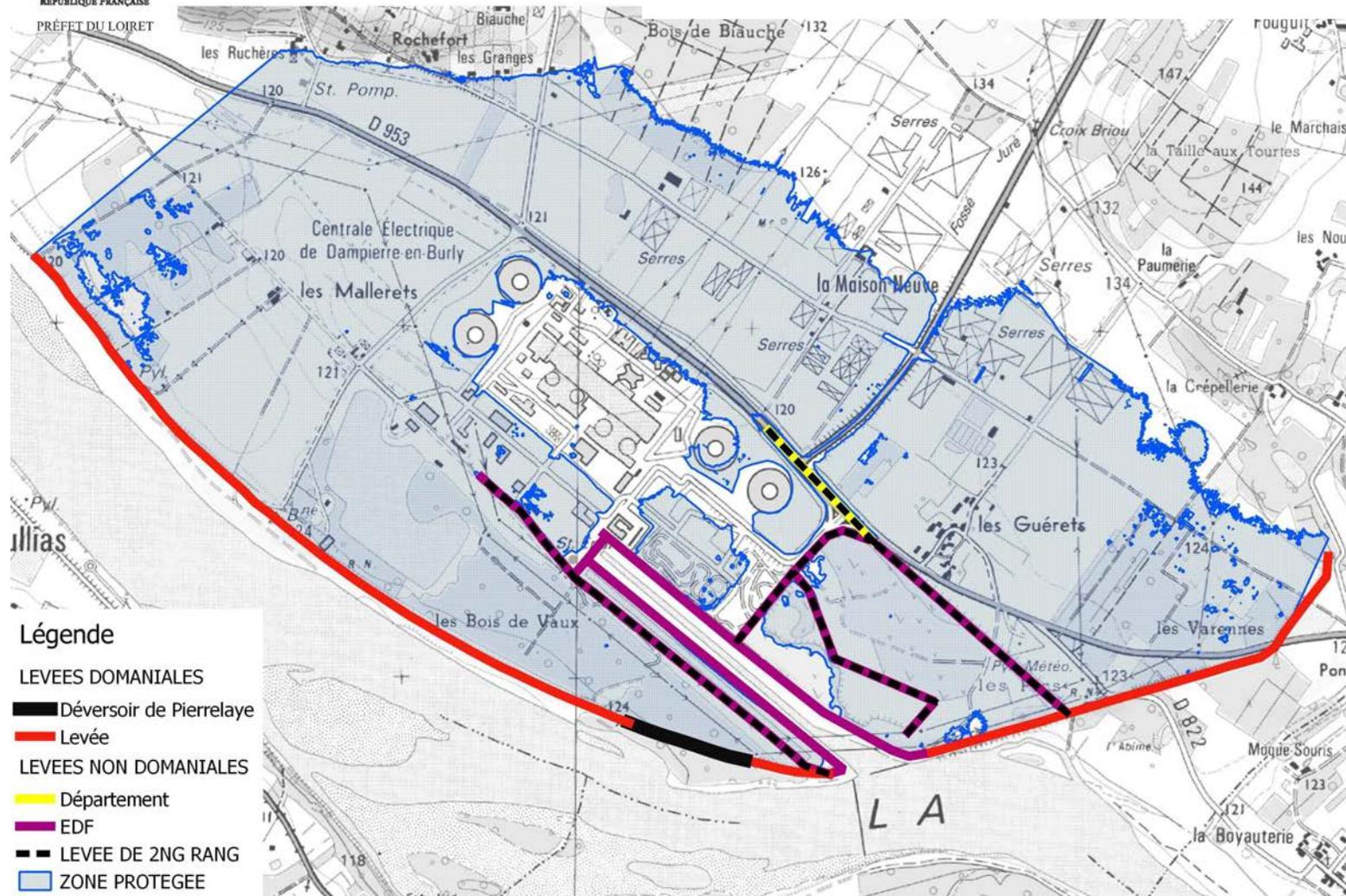


Système de protection du val de Châteauneuf-sur-Loire

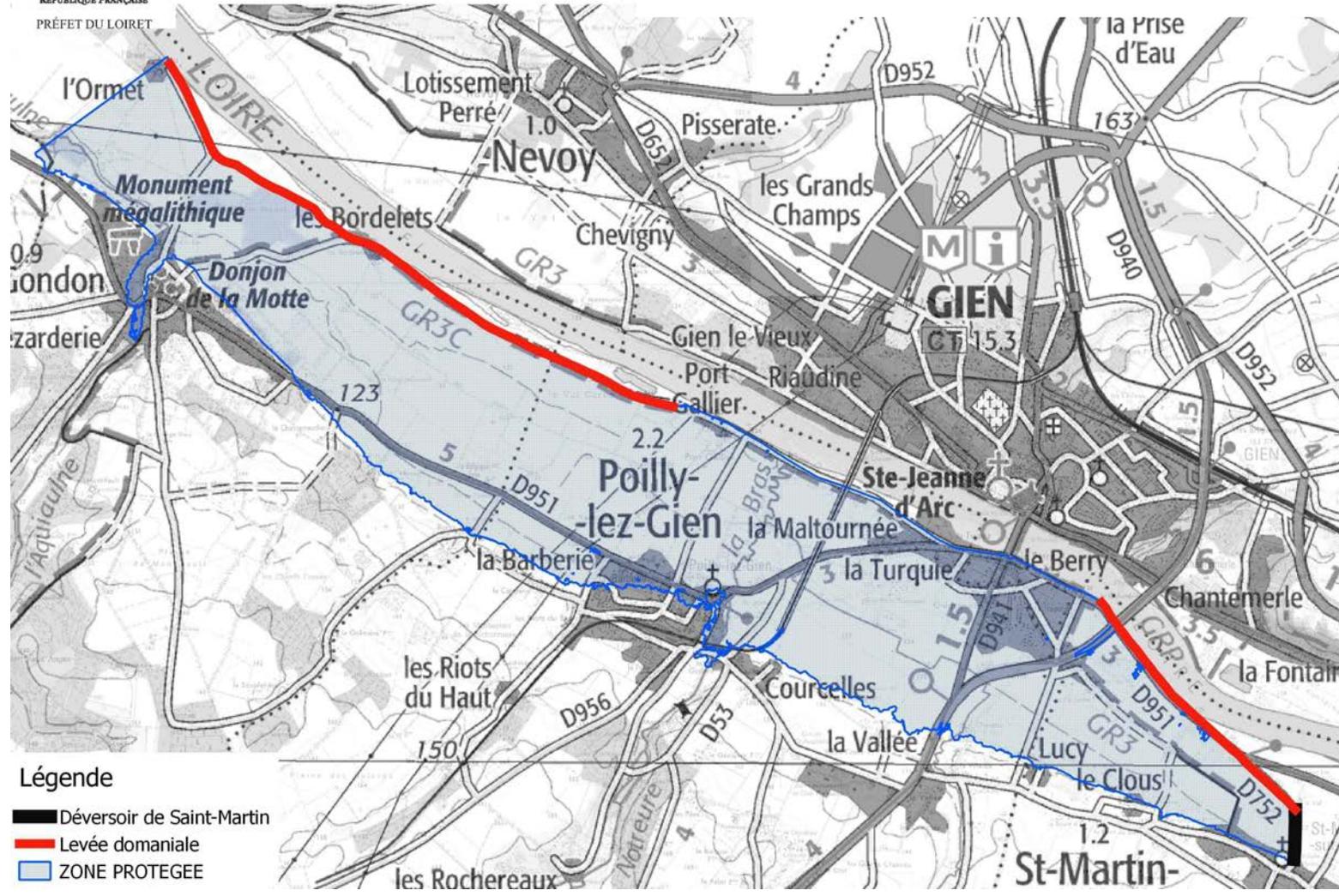




Système de protection du val de Dampierre-en-Burly

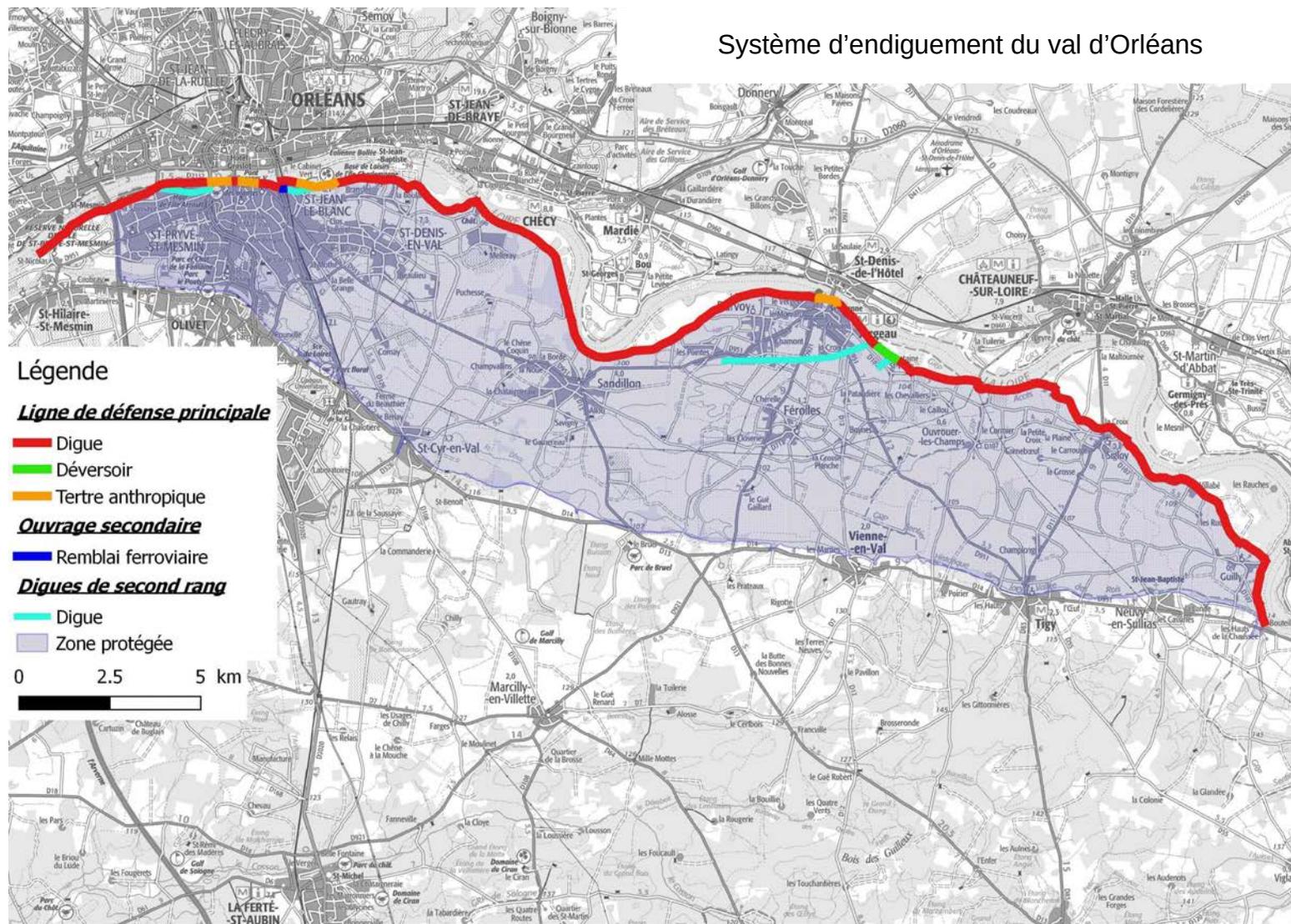


Système de protection du val de Gien

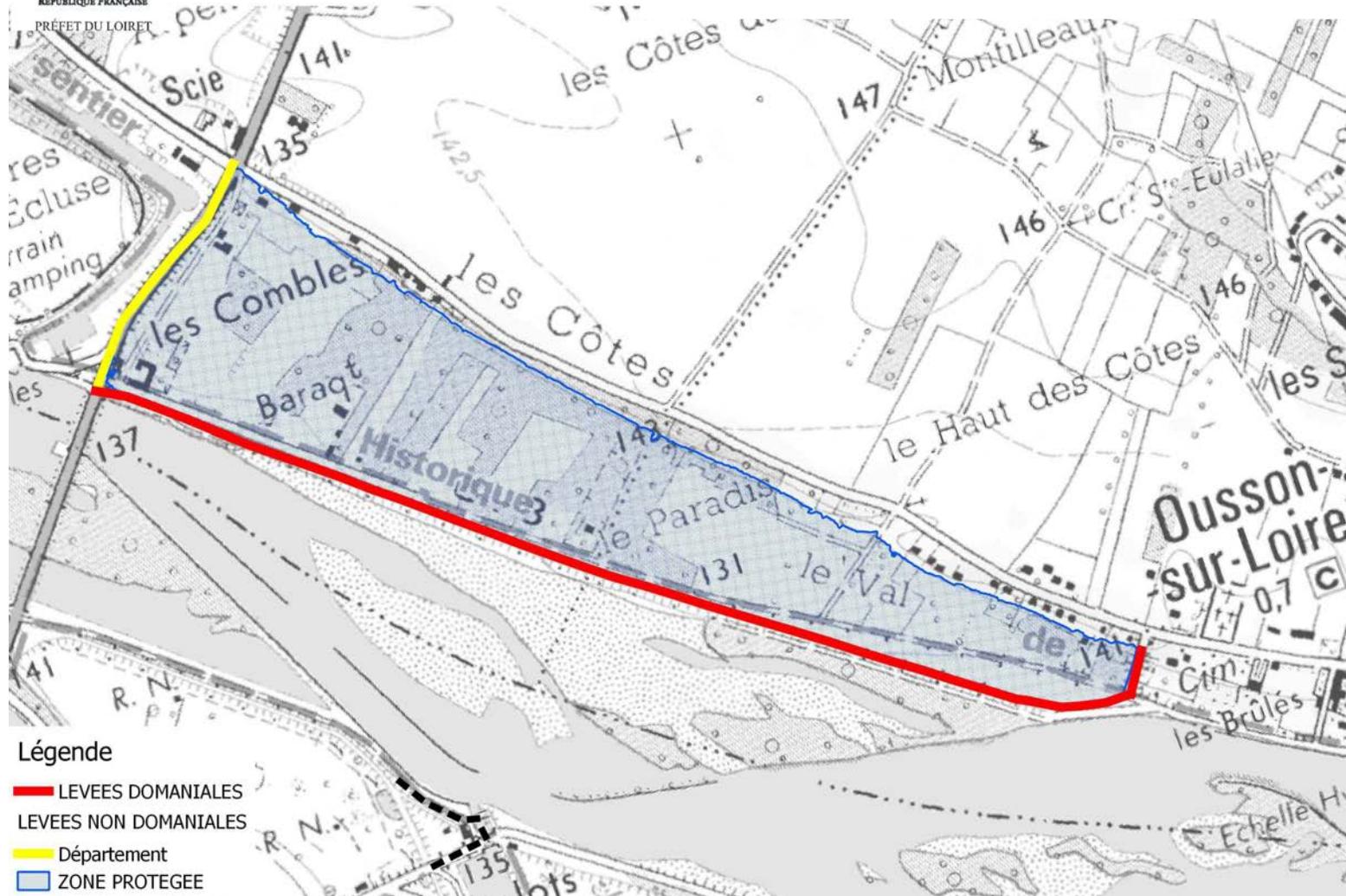


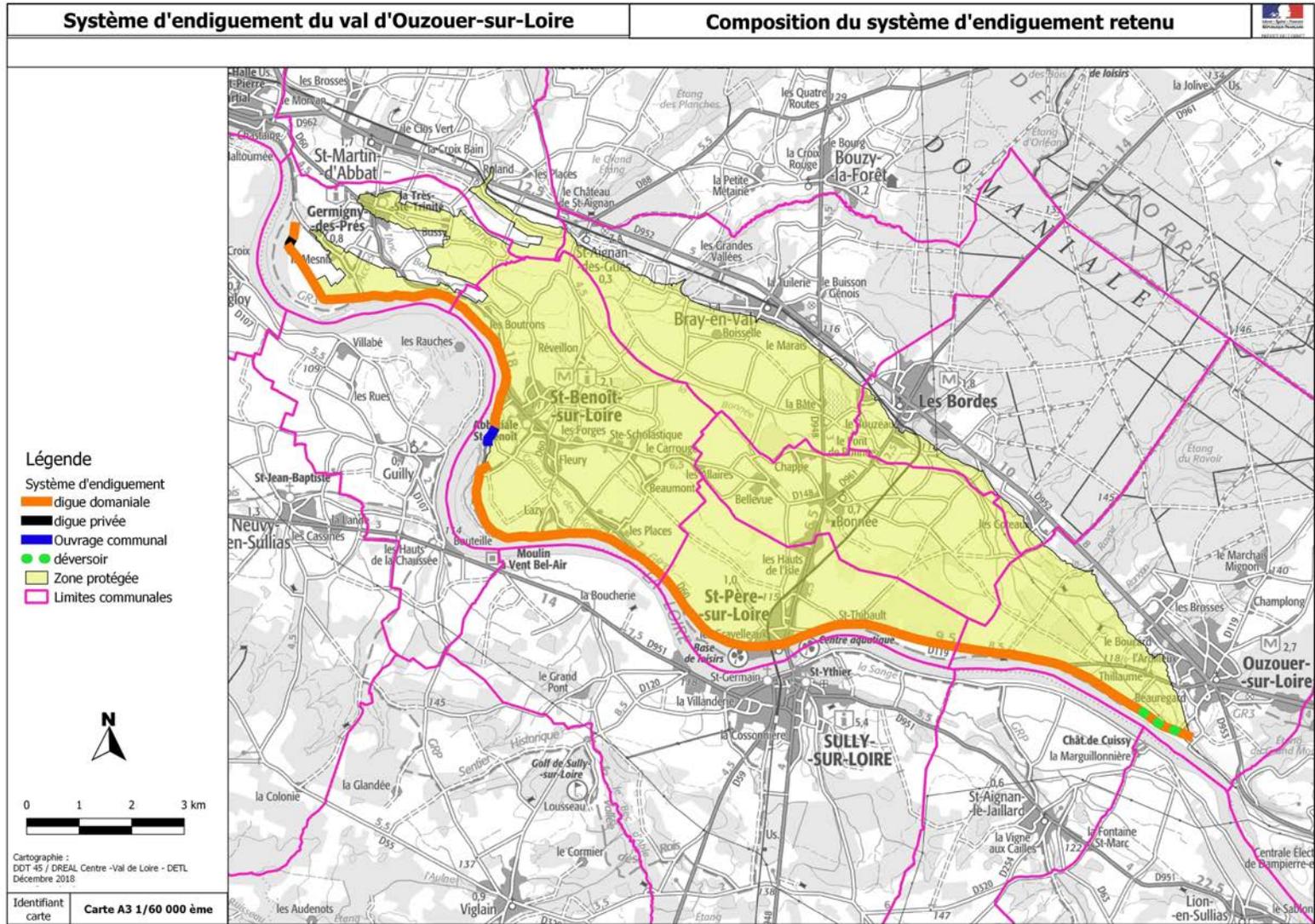
- Légende**
-  Déversoir de Saint-Martin
 -  Levée domaniale
 -  ZONE PROTEGEE

Système d'endiguement du val d'Orléans

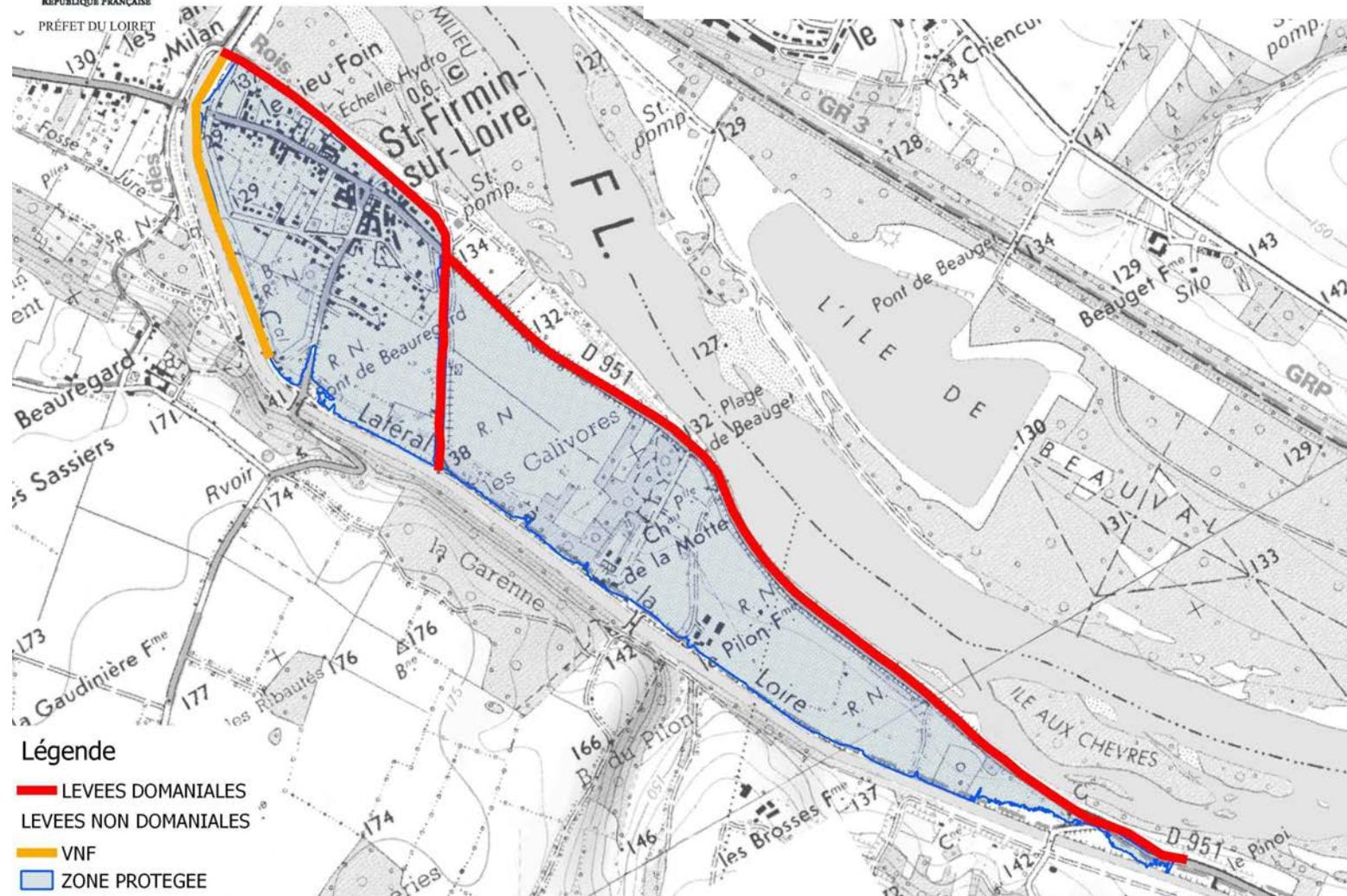


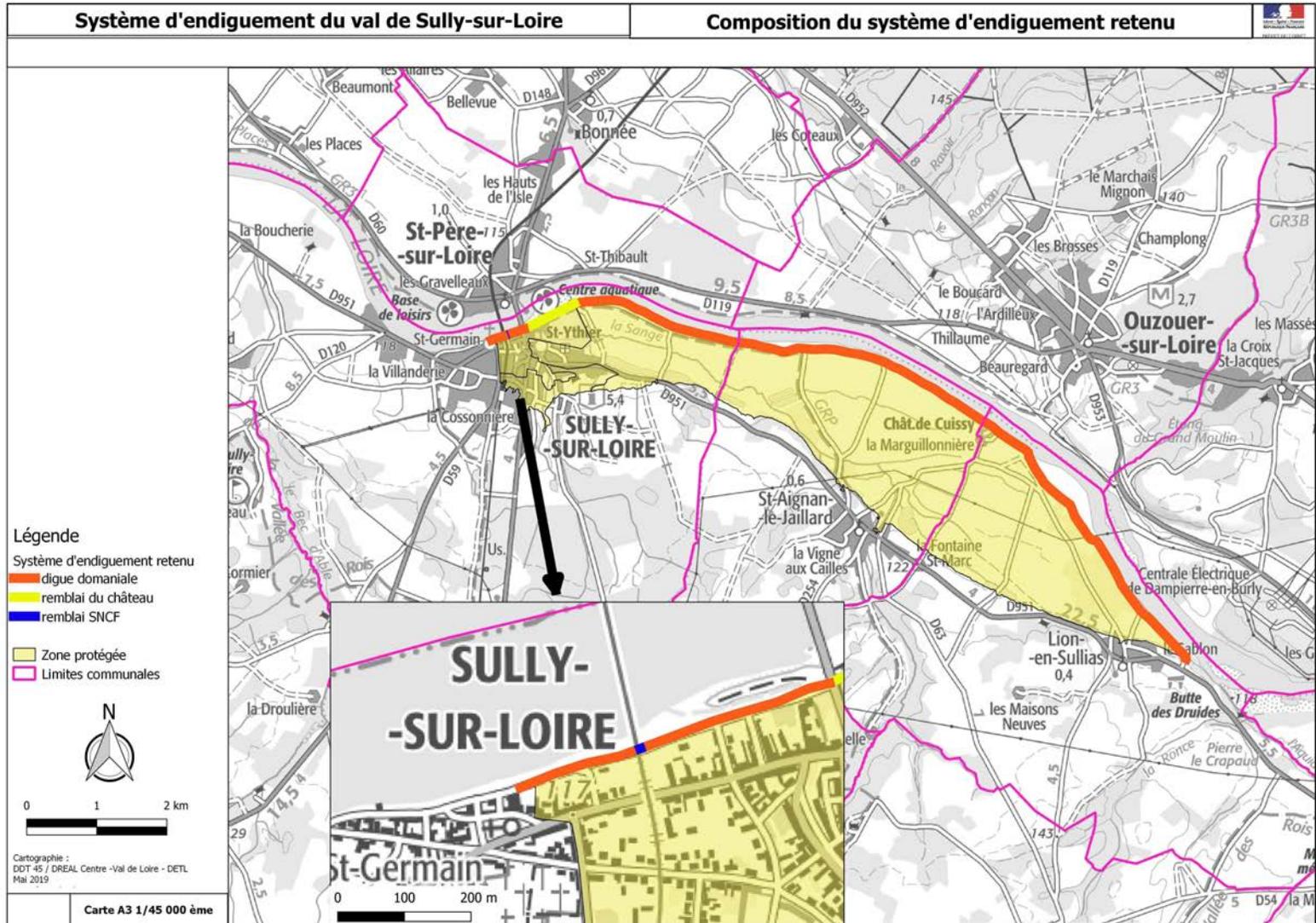
Système de protection du val d'Ousson





Système de protection du val de Saint-Firmin-sur-Loire





Annexe 2

Description de l'organisation mise en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances

(cf CD ROM)

Annexe 3

Visites techniques approfondies

(cf CD ROM)

Annexe 4

Inspections du service de contrôle

(cf CD ROM)

Annexe 5

Liste des AOT délivrées en 2020

N° INSEE	OTF/GIDE	COMMUNE	PETITIONNAIRE	Codification	NATURE	DIGUE	LIEU-DIT OU DESIGNATION	ARRETE INITIAL	DERNIER ARRETE	ECHEANCE	TARIF	VALS
45028	1992 179 0001	Beaugency	LEGOUT Philippe	313	Canalisation	OUI	200m à l'aval de la BR 73D	07/01/1986	15/12/2020	31/12/2025	433 €	Ardoux
45153	1997 153 0001	Germigny des Prés	GAEC DE LA MOTTE (ASSELINEAU)	121/311/313	Canalisation/prise d'eau/rampe d'accès	NON	Les Bertheaux – l'occupation réelle pour le prélèvement sera	22/10/1997	17/12/2020	31/12/2020	gratuit (rampe)	Ouzouer
45196		Mareau aux Prés	Comité régional du Tourisme Centre – Val de Loire		Eco-compteur	OUI	PK 338,400 sur levée	01/03/2016	01/12/2020	15/12/2020	gratuit	Ardoux
45234	045 234 166311	Orléans	PENAVAIRE Jean-Marc		Talus/Ciôture/Mur	OUI	64 Rue Vieille Levée	28/11/2013	17/12/2020	30/09/2018	260 €	Orléans
45234		Orléans	VERRYSER Marie Odile	121/322	Ciôture/Talus	OUI	Levée des Augustins entre PK 328 et 329	01/01/2020	23/11/2020	31/12/2024		
45234	045 234 193 052	Orléans	COROLLER Erwan	121/224/322	Talus/Parking/Ciôture/Mur	OUI	68 rue Vieille Levée	29/07/2016	24/09/2020	30/09/2025		
45234	1992 234 0018	Orléans	OSORIO AdelinoVeuve (GONCALVES)	21/223/224/322	Terrasse/talus/ciôture/mur/accès	OUI	54 rue Vieille Levée (accès unique)	09/06/1932	RESILIATION LE 04/11/2020			Orléans
45234		Orléans	ATIA	121/223/224/322	Terrasse/talus/ciôture/mur/accès	OUI	54 rue Vieille Levée (accès unique)	09/06/1932	04/11/2020	14/11/2024	487 €	Orléans
45274	1992 274 0004	Saint-Denis en Val	RAFFIGNAT		Rampe d'accès/ciôture	OUI	852 Levée de la Loire	17/10/1975	17/12/2020	31/12/2020	135 €	Orléans
45274		Saint-Denis en Val	BRGM		Piézomètres	OUI	levée de la Loire – surveillance évolution des niveaux d'eau souterraine au sein de la digue	01/07/2020	03/09/2020	30/06/2025	gratuit	Orléans
45280	045 280 181404	Saint-Gondon	Chèvrerie LOISEAU Earl	113	Pâturage		L'Ormet – entre PK 263,635 et 263,925 (changement de dénomination)	01/07/2015	04/11/2020	31/05/2020	60 €	Gien
45286	045 286 215639	Saint-Jean Le Blanc	FARNAULT Guy	121	Talus/Ciôture	OUI	13 bis rue des Capucins	RESILIATION LE 23/09/2020			135 €	Orléans
45286	045 286 215639	Saint-Jean Le Blanc	GILLI Jean-Marc	121	Talus/Ciôture	OUI	13 bis rue des Capucins	01/07/2020	23/09/2020	30/06/2025		
45286	1992 286 0018	Saint-Jean Le Blanc	CHARBONNIER Laurent	121/223/322	rampe/terrasse/jardin/talus/haie	OUI	43 Levée de la Chevauchée	30/04/1974	23/09/2020	31/12/2019	524 €	Orléans
45286		Saint-Jean Le Blanc	CHEVALLIER Damien/HOUGET Camille	121/224	Accès/mur/escalier	OUI	29 Levée de la Chevauchée – accès unique	12/06/2014	23/11/2020	31/12/2019	108 €	Orléans
45286	1992 286 0014	Saint-Jean Le Blanc	SAANTIN Résidences	313	Canalisation	OUI	Ile de Corse –PK 327 + 400m – canalisation traversante plus utilisée	20/12/1989	23/09/2020	31/07/2019	433 €	Orléans
45286	045 286 230819	Saint-Jean Le Blanc	SARL CHATEAU DE VAL	121/224	Talus/Mur/Rampe/ciôture	OUI	47 Levée de la Chevauchée (accès gratuit)	RESILIATION 20/07/2020 - Chgt de propriétaire (- POPELIN)			Orléans	
45286	045 286 230819	Saint-Jean Le Blanc	POPELIN	121/224	Talus/Mur/Rampe/ciôture	OUI	47 Levée de la Chevauchée (accès gratuit)		16/09/20	31/07/2025	437 €	Orléans
45286	2004 286 0001	Saint-Jean Le Blanc	MARGUERITTE Stéphane		Accès	OUI	130 Levée de la Chevauchée (accès unique)	16/03/2004	23/09/2020	31/12/2020	gratuit	Orléans
45298	1992 298 0020	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	LESEUR Roger		Ciôture	OUI	25 Rue Hautes Levées	24/04/1980	15/12/2020	31/12/2025	308 €	Orléans
45298	1992 298 0019	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	PRADEL Lucienne	121/224/322	Talus/ciôture/mur/rampe	OUI	19 rue des Hautes Levées	05/03/1987	07/10/2020	RESILIATION	222 €	Orléans
45298	1992 298 0019	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	MM. BEUDARD, TROUPET	121/224/322	Talus/ciôture/mur/rampe	OUI	19 rue des Hautes Levées	05/03/1987	04/11/2020	22/08/2024		
45298	1992 298 0011	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	LORET Marie-Christine		Talus/Ciôture/Mur/Rampe	OUI	amont BR48D – 11 rue des Hautes Levées	11/07/1985	15/12/2020	31/12/2025	270 €	Orléans
45317		Tavers	CC des Terres du Val de Loire		Canalisation	NON		18/12/2002	08/07/2020	31/08/2025	gratuit	Ardoux

Annexe 6

Liste des conventions de superposition d'affectation

Bénéficiaire	Dénomination	Date signature	Durée	Fin	Etat	Redevance
Baule	Patûrage	27/12/18	5 ans	27/12/23	Actif	Gratuit
Bonny-sur-Loire	Sentier piétonnier sur la berge	15/12/16	10 ans	15/12/26	Actif	Gratuit
Briare-le-Canal	Chemin du bord de Loire	04/07/11	10 ans	04/07/21	Actif	Gratuit
Briare le Canal	Avenant N°1 – Chemin du bord de Loire - Levée et berges	19/06/13	10 ans	19/06/23	Actif	Gratuit
CC Giennes (CDCG)	Gien – Plage du Berry	13/04/17	10 ans	13/04/27	Actif	Gratuit
CC Terres Val de Loire (ex Val d'Ardoux)	Mareau – Chemin pédagogique en bord de Loire	06/06/13	10 ans	06/06/23	Actif	Gratuit
Chaingy	Aire de détente de la plage des Foumeaux	12/12/17	10 ans	12/12/27	Actif	Gratuit
Chalette-sur-Loing	Bord de canal – Bief de Buges	01/12/97	Non renseigné	?	Actif	Gratuit
Châteauneuf-sur-Loire	Ile et berge face Quai Barrault	28/07/16	10 ans	27/07/26	Actif	Gratuit
Chécy	Aménagement et entretien de la levée et de la berge (parcours pédagogique poisson migrateurs)	08/08/16	5 ans	08/08/21	Actif	Gratuit
Combleux	DPF entre mur de l'église et passerelle de l'écluse	04/02/13	10 ans	04/02/23	Actif	Gratuit
Combleux	Avenant N°1 Extension - Môle de l'embouchure	18/10/13	cf conv.	04/02/23	Actif	Gratuit
CD45	Tous les RD sur les levées	04/08/14	10 ans	04/08/24	Actif	Gratuit
CD45	Loire à vélo	11/06/09	10 ans	reconduction tacite	Actif	Gratuit
CD45	Avenant N°1 Loire à vélo			reconduction tacite	Actif	Gratuit
CD45	Avenant N°2 Loire à vélo – Barrière Mareau aux Prés	06/02/13		reconduction tacite	Actif	Gratuit
CD45	Avenant N°3 Loire à vélo Ajout d'un tronçon LaV sur le DPF à Chatillon/Loire, Tavers, Beaugency, Baule, Jargeau + retraits tronçons St Hilaire, Jargeau	26/10/15		reconduction tacite	Actif	Gratuit
Conservatoire des Espaces Naturels	Remplacement des AOT par une convention	22/07/15	10 ans	22/07/25	Actif	Gratuit
Dry	Chemin communal sur la levée	08/10/13	10 ans	08/10/23	Actif	Gratuit
Dry	Cheminement bord Loire	14/10/16	10 ans	14/10/26	Actif	Gratuit
Gien	Limite amont et pont SNCF	07/08/12	10 ans	07/08/22	Actif	Gratuit
Gien	Entretien du DPF sur la Commune de Gien	23/09/07	illimitée	/	Actif	Gratuit
Jargeau	Plage, place, levée et accès au pique nique	05/08/13	10 ans	05/08/23	Actif	Gratuit
Meung-sur-Loire	Aménagement et entretien des bords de Loire	23/02/11	10 ans	23/02/21	Actif	Gratuit
Orléans CAOVL	CAOVL - Quais d'Orléans	10/10/06	15 ans	10/10/21	Actif	Gratuit
Orléans	Sentier des tourelles	Inconnue	illimitée	/	Actif	Gratuit
Ousson-sur-Loire	Chemin du Val	04/07/11	10 ans	04/07/21	Actif	Gratuit
Ouzouer-sur-Loire	Chemin de la levée	13/10/13	10 ans	13/10/23	Actif	Gratuit
Saint Ay	Berges de la Loire	12/11/13	10 ans	12/11/23	Actif	Gratuit
Saint-Benoît-sur-Loire	Aménagement et entretien de la berge	03/06/15	10 ans	03/06/25	Actif	Gratuit
Saint-Benoît-sur-Loire	Avenant N°1 – Entretien DPF (bord de la Loire et aménagement attenant à la Digue)	15/01/19	/	03/06/25	Actif	Gratuit
Saint-Denis-de-JHôtel	Cale à bateau et port et berges	23/03/13	10 ans	23/03/23	Actif	Gratuit
Saint-Denis-en-Val	Loire à vélo	Non datée (2007)	illimitée	/	Actif	Gratuit
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loire à vélo	Non datée (2007)	illimitée	/	Actif	Gratuit
Saint-Jean-de-Braye	Conv – Aménagement paysager des abords de la passerelle des Châtaigniers	29/03/10	10	reconduction tacite	Actif	Gratuit
Saint-Jean-de-Braye	Avenant1 – Abord de la passerelle de Saint Loup	11/04/13		reconduction tacite	Actif	Gratuit
Saint-Jean-le-Blanc	Voirie levée des Capucins et Chevauchée	05/08/14	10	05/08/24	Actif	Gratuit
Saint-Pryve-Saint-Mesmin	Sentier des tourelles	Inconnue	illimitée	/		Gratuit
Sigloy	Chemin de la levée	20/11/13	10 ans	20/11/23	Actif	Gratuit
Sigloy	Avenant1 - Rampe d'accès levée	28/12/18		20/11/23	Actif	Gratuit
Tavers	Gestion, entretien et remise en état du DPF	07/10/20	10 ans	06/10/30	Actif	Gratuit

Annexe 7

Liste des autorisations et avis de manifestations

Liste des avis et autorisations de manifestations 2020

Numéro	Nom manifestation	Date Manifestation	Digues / Hors digue	Communes concernées	Type de rendu	Date
2020_001	FA-Nouvel An Chinois	25/01/20	Hors digue	ORLÉANS	Avis	06/01/20
2020_002	Raid du Centre	14-15/03/20	Digue et hors digue	SANDILLON, DARVOY, JARGEAU, SDLH, MARDIE, BOU	Avis	04/02/20
2020_003	Bike & Run – Ile Charlemagne	08-09/02/20	Hors digue	SJLB	Avis	21/01/20
2020_004	Bougeons Ensemble avec Tiziana »	29/03/20	Digue et hors digue	BOU	Avis	04/02/20
2020_005	Randonnée	01/03/20	Digue et hors digue	JARGEAU	Autorisation	25/02/20
2020_006	Coeurs Endormis – jeté de roses	29/03/20	Hors digue	SULLY-SUR-LOIRE	Autorisation	05/03/20
2020_007	FA-CHATEAUNEUF SUR LOIRE	13/07/20	Hors digue	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Avis	08/07/20
2020_008	FA-ST JEAN DE BRAYE	13/07/20	Hors digue	ST JEAN DE BRAYE	Avis	08/07/20
2020_011	Raid Ultratamalous / Trail de Bîches	02/09/20	Digue et hors digue	JARGEAU, DARVOY, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, ST DENIS DE L'HOTEL, SANDILLON	Avis	03/09/20
2020_012	Foulées du bord de Loire	11/08/20	Digue et hors digue	Boucle JARGEAU-CHATEAUNEUF	Avis	07/09/20